

Règlement & Annexe au Bulletin d'Adhésion

Conditions et Règlement Intérieur :

Art.1 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT :

L'association s'engage à dispenser des séances hebdomadaires de Chorale de deux heures.

L'engagement à l'Atelier Chorale se fait au trimestre ou à l'année. Les séances de chorale seront à régler au Trimestre (Voir Calendrier des cours), ou à l'année, avec encaissement immédiat en début de trimestre. En cas d'abandon ou de désistement de l'élève le trimestre reste dû. Les facilités de paiement proposé (encaissement au mois, paiement du trimestre en trois fois) ne donne pas lieu à remboursement. Ceci s'applique à l'adhésion annuelle ainsi qu'à l'ensemble des trimestres.

Les cours de chant seront à régler en fonction du pack choisi. L'élève s'engage au règlement du pack complet sélectionné et entamé (Pack 05 cours, Pack 10 cours ou Pack 20 cours) et non uniquement au règlement du nombre de cours qu'il aura suivi. Les heures ponctuelles sont à régler au cours de chant.

Art.2 – ABSENCE, RETARD :

En cas d'absence du Professeur, une date sera proposée pour rattraper la séance de deux heures ou le cours de chant.

Tout retard et/ou absence de l'élève ne donnera pas lieu à remboursement de séance de chorale.

Toute annulation de dernière minute d'un cours individuel, ne pourra donner lieu au remboursement ou remplacement de celui-ci (sauf cas exceptionnel, soumis à l'appréciation du professeur). Il est de rigueur de prévenir d'un empêchement, 24 heures à l'avance. En cas de retard d'un élève, l'horaire de fin de la séance restera inchangé (chorale et cours individuels).

Art.3 – REPRESENTATION :

L'association s'engage à organiser pour les élèves de la chorale et pour présenter leur travail, un minimum d'une représentation scénique de fin d'année. Le lieu de représentation peut varier d'une année à l'autre.

Art.4 – TENUE VESTIMENTAIRE :

Pour le spectacle de fin d'année, un thème sera choisi, il sera alors demandé aux participants de tenir compte des codes couleurs, accessoires et vestimentaires arrêtés. Dans un souci de bien-être des participants, au cours de chaque séance, Il est fortement recommandé de porter une tenue et des chaussures confortables.

Art.5 – LES LOCAUX :

Les locaux mis à la disposition de l'association Chant des Voix, pour les séances de Chorale, ou les représentations, sont à remettre en ordre et à laisser en parfait état de propreté et de fonctionnalité. Le règlement intérieur du lieu est à respecter par tous. Chacun est tenu d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité affichées et ou présentées dans les locaux.

Date : _____

(mention manuscrite : lu & approuvé)

Signature de l'adhérent :